



DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL

Rapport de contrôle de concession

2019



SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE
DES COMMUNES DU VAR

TABLE DES MATIÈRES



3

LE MOT
DU PRÉSIDENT



4

LA CONCESSION, MOTS
ET CHIFFRES CLEFS



8

LE PATRIMOINE
DE LA CONCESSION



11

LA QUALITÉ DES
TRAVAUX ET LA
SÉCURITÉ



15

LES SERVICES
AUX USAGERS



17

L' ANALYSE
COMPTABLE



21

ANNEXES



22

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

Directeur de publication :

Philippe ICKE, Directeur du SYMIELECVAR
philippe.icke@symielecvar.fr

Rédaction, mise en page et réalisation :

Mehdi RASSOUL, Technicien chargé du Contrôle de Concession
mehdi.rassoul@symielecvar.fr

LE MOT DU PRÉSIDENT



Michel OLLAGNIER
Président du SymielecVar

Le réseau de gaz naturel est un réseau de transport d'énergie particulier en cela qu'il transporte une matière qui, si les conditions de sécurité ne sont pas remplies, peut provoquer des accidents graves.

Bien évidemment le délégataire GRDF met en œuvre de nombreuses actions afin de s'assurer que le réseau qu'il gère pour le compte du Syndicat, répond pleinement aux obligations de sécurité.

La vérification des actions mises en œuvre fait partie de la mission primordiale du contrôle de concession de l'autorité concédante.

C'est ce que nous avons fait au cours de l'année 2020 pour le compte de chaque commune adhérente qui peut considérer qu'elle a rempli ses obligations en les confiant au Symielecvar.

Le rapport définitif de l'audit de la concession gaz sur le volet sécurité sera communiqué fin 2020 – début 2021.

Bonne lecture à toutes et tous !

LA CONCESSION, MOTS ET CHIFFRES CLEFS

Le SYMIELECVAR est l'autorité organisatrice de distribution publique du gaz naturel pour 27 communes du VAR. La distribution publique de gaz naturel est confiée au concessionnaire Gaz Réseau De France (GRDF).

Le présent rapport est élaboré à partir de l'analyse du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) remis par GRDF pour l'année 2019 ainsi que du contrôle en continu effectué tout au long de l'année.

LE CONTRAT DE CONCESSION









La distribution de gaz naturel sur le territoire du SYMIELECVAR est confiée à GRDF par un contrat de concession d'une durée de 30 ans.

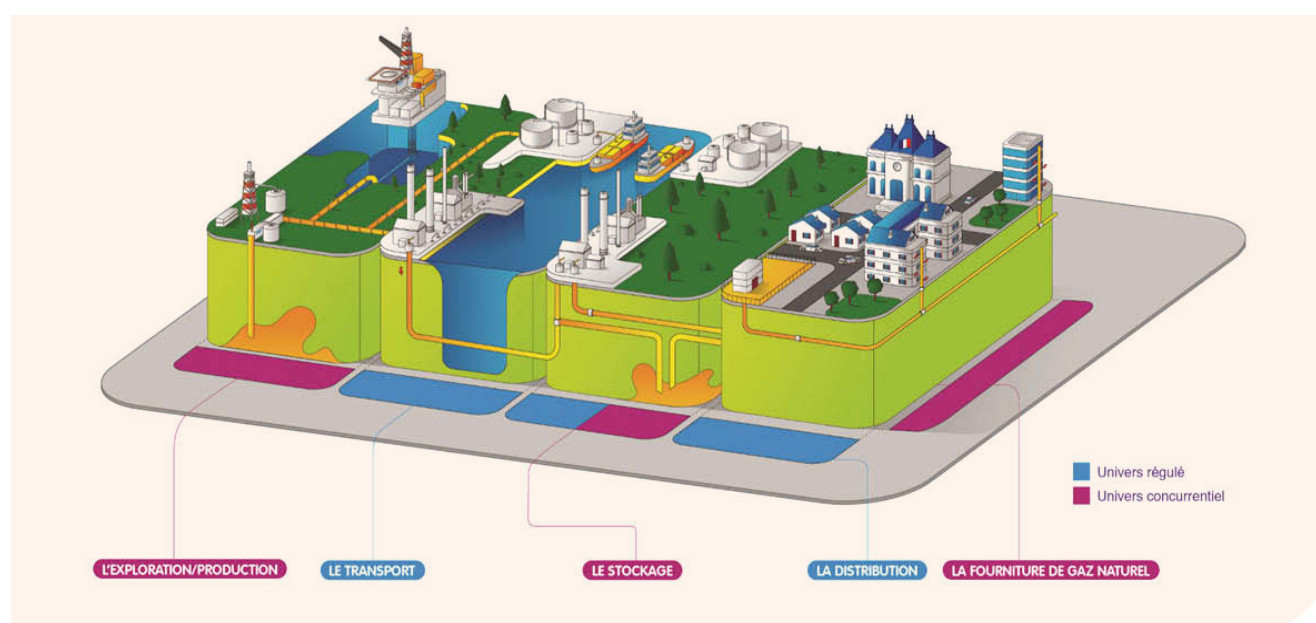
Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/01/2012

Pour mémoire, le contrat est composé des documents suivants :

- Une convention de concession
- Un cahier des charges comprenant :
 - Une annexe n°1 des modalités locales liées au traité de concession
 - Une annexe n°2 fixant les règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau

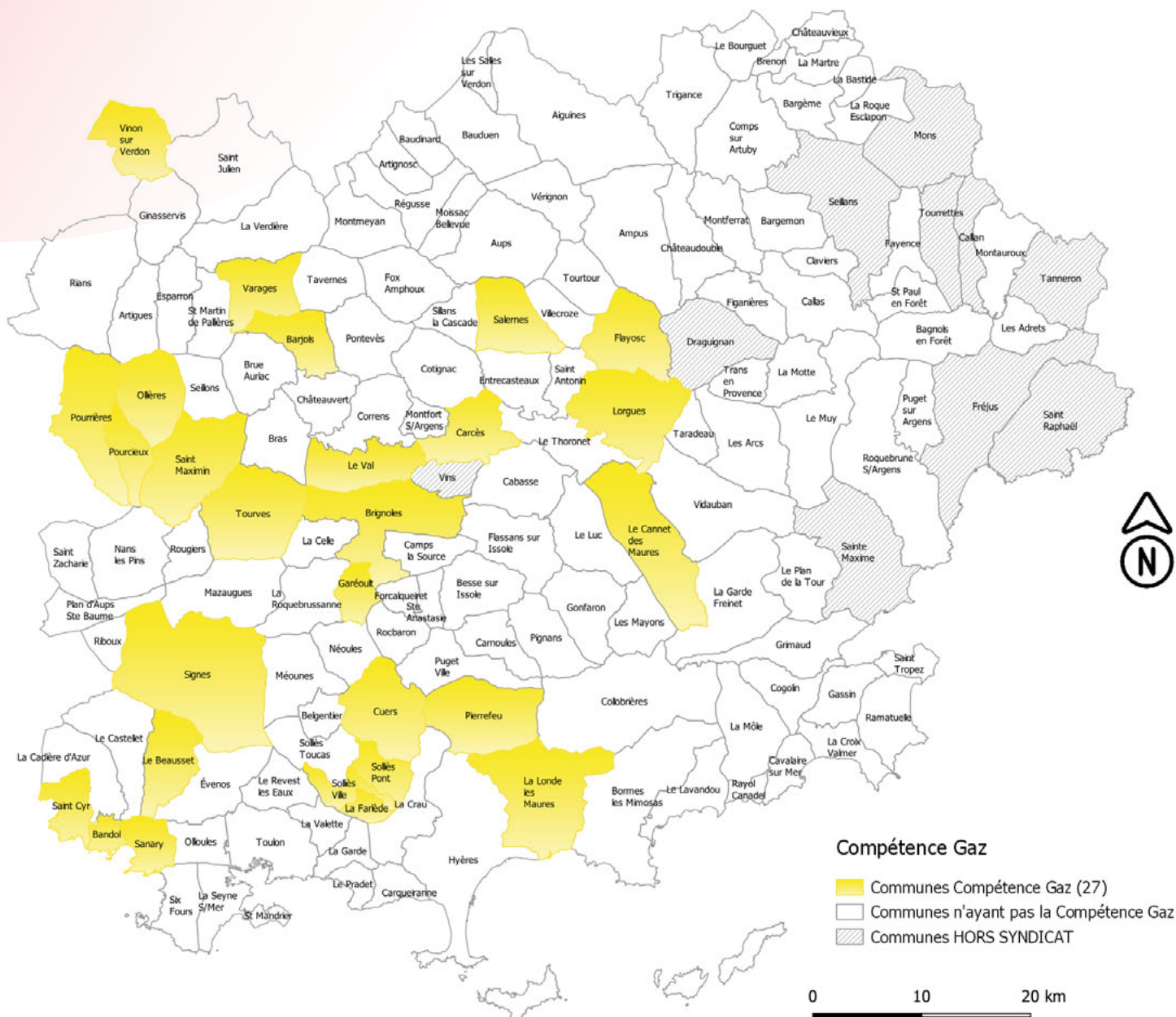
QUELQUES CHIFFRES SIGNIFICATIFS

	27 communes	=		158 041 m de canalisation surveillés en 2019	+ 372 %
	191 778 habitants	+ 1,15 %		399 066 m de réseaux en 2019	+ 1,54 %
	12 211 clients sur le réseau	+ 2,99 %		216 GWh acheminés en 2019	+ 0,94 %
	1,6 M€ d'investissements réalisés sur la concession en 2019	+ 480 k€		3,31 M€ de recettes acheminements et hors acheminement	+ 0,74 %



COMPÉTENCE GAZ : COMMUNES ADHÉRENTES ANNÉES 2019

Sources : SYMIELECVAR, 06/2020 - OSM 2020 ; Auteurs : CF/SIG, SYMIELECVAR, Brignoles (83), Le 23/06/2020.



Le SYMIELECVAR, propriétaire du réseau de distribution du gaz naturel sur son territoire, veille à la bonne application du contrat de concession et assure la mission de contrôle du concessionnaire, reconnue à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) depuis l'entrée en vigueur du cahier des charges de concession le 1^{er} janvier 2012.

Cependant les premières communes du Syndicat ont eu accès au gaz réseau en 1967.

Les communes d'Ollières, Pourrières et Pourcieux n'ont pas de réseau gaz naturel sur leurs territoires mais elles sont adhérentes dans le cadre d'une assistance du Syndicat pour la création d'une Délégation de Service Public.

La commune de Solliès-Ville est adhérente car elle est traversée par le réseau de GRDF mais ne possède pas d'abonnés « Gaz ».

LES PRINCIPAUX CHANTIERS SUR LA CONCESSION

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux consistent à raccorder :

- Des nouveaux clients,
- Des unités de production de biométhane,
- Des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

En 2019, ces travaux ont représenté 6,17 km sur la concession.

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Raccordements et transition écologique	Longueur
BRIGNOLES - ZAC NICOPOLIS	5 447 m
SAINT-CYR-SUR-MER - AVENUE DE TAUROENTUM	230 m
LE BEAUSSET - AVENUE DE LA RESISTANCE	119 m
SANARY-SUR-MER - CHEMIN SAINT ROCH	78 m
SIGNES - ZONE ARTISANALE	70 m
LA FARLEDE - RUE LOUIS CORPORANDY	60 m
LA FARLEDE - RUE DES LAVANDES	42 m
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	34 m

Raccordement en Gaz naturel de la ZAC de Nicopolis

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, par le biais du Symielecvar, a permis de desservir en Gaz naturel la zone d'activités de NICOPOLIS afin de pouvoir raccorder les entreprises qui souhaitent utiliser ce type d'énergie.

Pour ce faire, une demande de raccordement a été réalisée auprès de GRDF, seul concessionnaire habilité à procéder aux travaux. L'autorité concédante, conformément au décret N°2008-740, peut participer

financièrement aux travaux lorsque ces derniers ne sont pas rentables comme dans le cas présent. Ainsi le Symielecvar et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ont conventionné pour la prise en charge de ces travaux.

Montant total des investissements : 660 000 €,
Participation CA Provence Verte / SYMIELECVAR : 243 559 €.

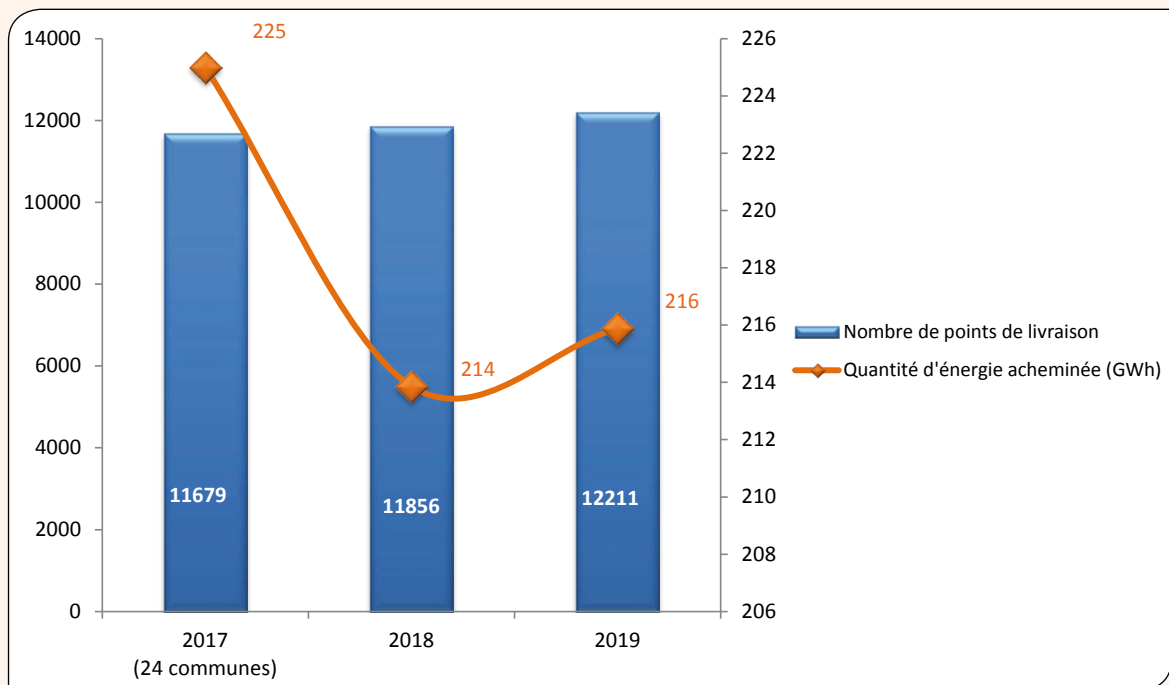
LES CLIENTS ET LES CONSOMMATIONS SUR LA CONCESSION

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

L'énergie acheminée en 2019 représente 216 GWh contre 214 en 2018.

Les recettes liées à l'acheminement représentent 3 316 k€, soit une augmentation de 0,74% par rapport à 2018.

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS D'ÉNERGIE ACHÉMINÉES ET DU NOMBRE D'USAGERS DESSERVIS



LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION

LES OUVRAGES

Les ouvrages de la concession comportent l'ensemble des éléments concourant à l'amenée du gaz au départ des postes de détente et ce, jusqu'aux compteurs de gaz situés généralement en limite de propriété.

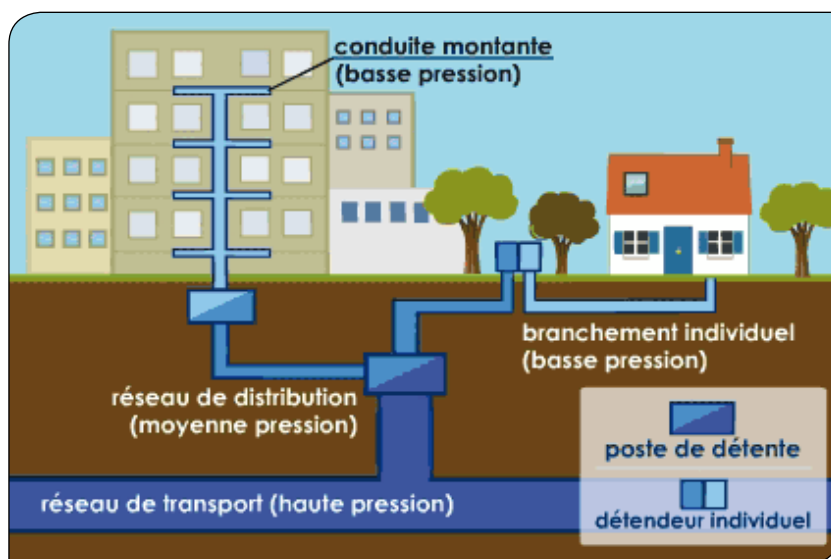
Ainsi on peut lister les ouvrages suivants :

- Les postes de livraison,
- Les robinets,
- Les postes de détente,
- Les branchements,
- Les protections cathodiques,
- Les conduites montantes.

Les conduites permettent de véhiculer du gaz à différentes pressions (MP : Moyenne Pression / BP : Basse Pression).

La terminologie utilisée correspond à des conduites :

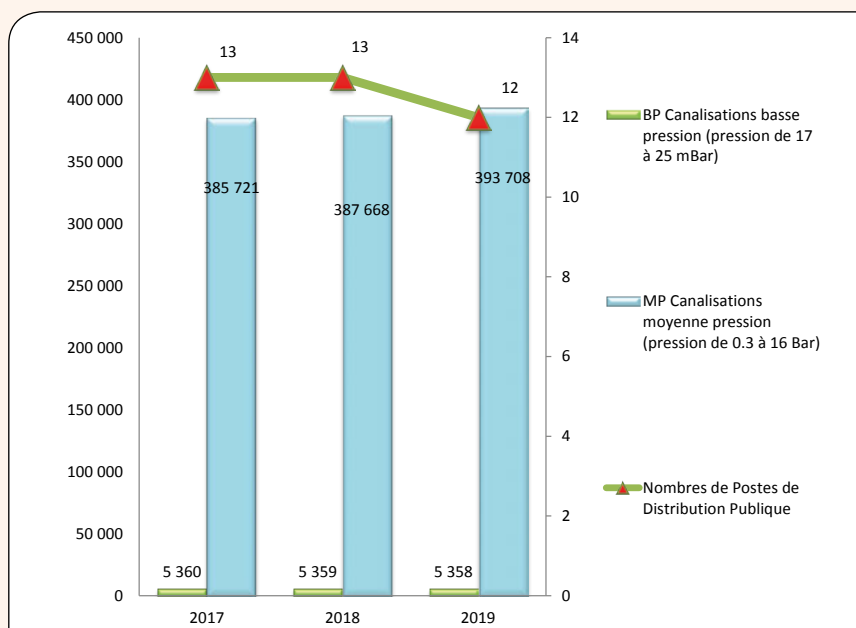
- MPC : pression comprise entre 4 et 19,2 bars ;
- MPB : pression comprise entre 0,4 et 4 bars ;
- MPA : pression comprise entre 0,05 et 0,4 bar ;
- BP : pression comprise entre 0,017 et 0,05 bar.



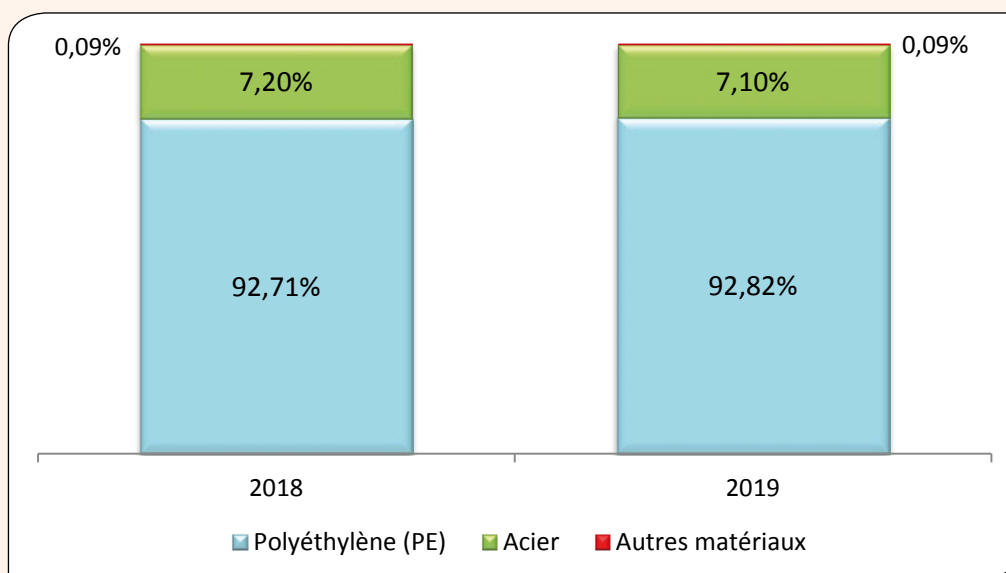
RÉPARTITION DU LINÉAIRE DE RÉSEAU PAR NIVEAU DE PRESSION

La structure du réseau de distribution publique de gaz se décompose en plusieurs niveaux de pression, le réseau basse pression (BP) et le réseau

moyenne pression (MPB) en polyéthylène qui permet de faire transiter un débit de gaz cinq fois supérieur.



RÉPARTITION DU LINÉAIRE DE RÉSEAU PAR NATURE DES MATÉRIAUX



Polyéthylène : c'est la matière la plus utilisée. Ce matériau est incontournable pour la construction de réseaux en MPB, jusqu'à 10 bars. Il présente l'avantage d'être insensible à la corrosion, de pouvoir être déroulé sur de grandes longueurs, de pouvoir être assemblé facilement et d'être résistant aux agressions extérieures.

Acier : Couramment mis en œuvre pour les canalisations de pressions MPB et MPC jusqu'à l'avènement du polyéthylène au début des années 80, ce matériau est depuis dédié aux réseaux MPC pour les pressions supérieures à 10 bars. Les canalisations en acier, en terme de surveillance, sont suivies soit mécaniquement soit physiquement.

Conformément à la législation, il n'y a plus de canalisations en fonte grise.

L'ÂGE MOYEN DU RÉSEAU

Le suivi de l'âge moyen des canalisations est un indicateur important permettant d'obtenir une vision globale du patrimoine.

En 2018, l'âge était de 20,2 ans. En 2019 il passe à 22,8 ans.

Le syndicat souhaite mettre en exergue la disparité dans l'âge des réseaux. En effet entre certaines communes, l'âge du réseau passe du simple au triple.

Par exemple, l'âge du réseau de Solliès-Ville est de 37,34ans ; l'âge du réseau de Barjols est de 16,53 ans.

Le syndicat constate une forte hétérogénéité suivant les villes. Le SYMIELECVAR demande à GRDF d'accentuer les travaux de renouvellement du réseau sur les communes présentant un réseau vieillissant conjointement à de nombreux incidents.

LES POSTES DE DÉTENTE, RÉORGANISATION DU MAILLAGE

Les postes de détente permettent le changement de pression. Ils sont repérés sur le réseau de distribution et permettent de réduire la pression du gaz à une valeur correspondant à son utilisation.

Dans le cas d'une desserte en MPB (4 bars), une détente finale est effectuée dans le coffret de branchement du particulier pour à nouveau réduire la pression de 4 bars à 21 mbars.

La concession dénombre 12 postes de détente en 2019 contre 13 en 2018.

LES BRANCHEMENTS

Les branchements sont de 3 types :

- Les branchements individuels
- Les branchements collectifs
- Les branchements industriels

Le concessionnaire informe qu'il n'existe pas d'inventaire technique des branchements individuels ;

cela serait trop coûteux pour l'ensemble des consommateurs au regard de la valeur du patrimoine de la concession et du bénéfice attendu.

En revanche un inventaire technique est tenu à jour pour connaître le nombre de branchements collectifs au sein de la concession : 917 en 2019 contre 908 en 2018.

LES ROBINETS ET VANNES

Les robinets et vannes sont des organes de coupure. Ils permettent la modification de la distribution du gaz à travers le réseau et l'arrêt de la fourniture de certaines canalisations en cas d'urgence.

Dans le crac 2019, nous savons que 190 robinets de

réseau sont présents sur la concession (valeur 2018 = 184)

Les informations relatives à la localisation des robinets sont énoncées sur la plateforme de données « Ma Concession Gaz ».

LES PROTECTIONS CATHODIQUES DES RÉSEAUX ACIER

Les ouvrages de protection cathodique permettent d'assurer une meilleure protection des canalisations acier en permettant un rééquilibrage de leur potentiel électrolytique afin de limiter les phénomènes de corrosion.

GRDF a transmis au syndicat le nombre de mesures de potentiels effectués sur les canalisations acier à protection cathodique – en 2019, 25 visites ont été réalisées contre 34 en 2018.

Conclusion :

À la vue des durées de vie des ouvrages « théoriques » et d'amortissement, le réseau de la concession n'est pas vieux. Néanmoins le syndicat restera vigilant dans les prochaines années sur le vieillissement des réseaux et les investissements associés à de nombreux incidents.

LA QUALITÉ DES TRAVAUX ET LA SÉCURITÉ

PRÉVENTION DES DOMMAGES ET DT/DICT

Le cadre réglementaire anti-endommagement est applicable depuis le 1^{er} juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur

employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

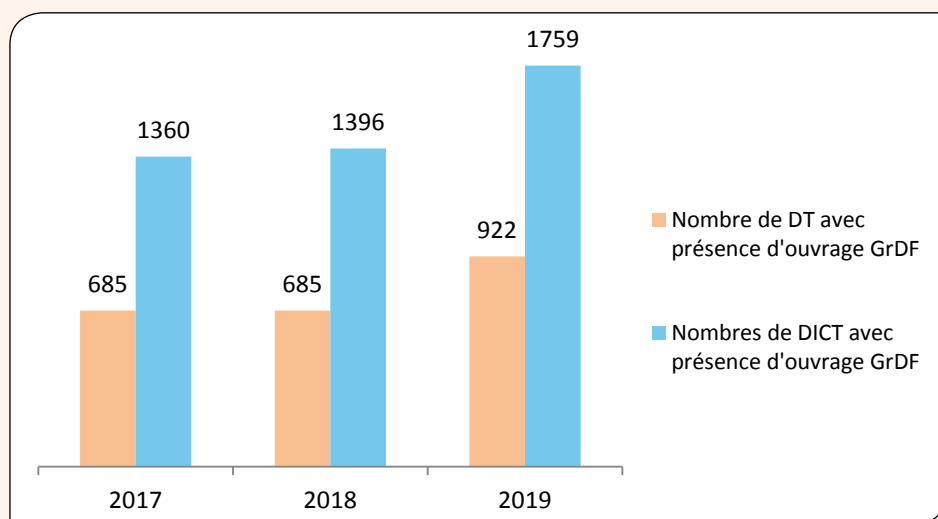
Depuis le 1^{er} janvier 2020, les réponses aux Déclarations de projet de Travaux (DT) des exploitants de réseaux sensibles (gaz, électricité dont éclairage public...) doivent être conformes à des exigences de classe A ou comporter une demande d'investigations complémentaires, pour améliorer les plans, à la charge de ces exploitants.

LES INFORMATIONS, UN RÔLE DE CHACUN

Avant réalisation des travaux, le concessionnaire informe la commune des travaux par l'intermédiaire de la Déclaration de projet de Travaux (DT), du permis de construire et de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Les riverains sont informés par le concessionnaire lors de l'enquête en phase d'étude, puis par affichage lors des travaux, si ceux-ci nécessitent une coupure de gaz.

ÉVALUATION DU NOMBRE DE DT/DICT TRAITÉES PAR GRDF



GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le guichet unique, DT réalisées par les responsables de projet ou Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires.

Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse des exploitants de réseaux sensibles, dont GRDF quand il est concerné. GRDF transmet dans ses

réponses des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

Ces démarches peuvent se faire par l'intermédiaire du site Internet <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

En 2019, le distributeur GRDF a traité 2 159 DICT sur la concession contre 1740 en 2018.

LES INCIDENTS EN HAUSSE EN 2019

Le Syndicat note une hausse dans les appels de tiers qui ont été répertoriés en 2019 : 548 (contre 524 en 2018) ainsi qu'une hausse des incidents de +13 % (181 incidents en 2019).

Sur l'ensemble des appels passés, les interventions pour dépannages de gaz représentent 45,3% des appels.

Parmi les 300 interventions de sécurité, GRDF est intervenu en 2019 sur 6 Procédures Gaz Renforcées (PGR). Ces procédures consistent à coordonner de façon accrue les services des SDIS et les exploitants GRDF.

Sur le périmètre du département du Var, 99% des interventions de sécurité suite à appel de tiers ont été réalisées en moins de 60 minutes.

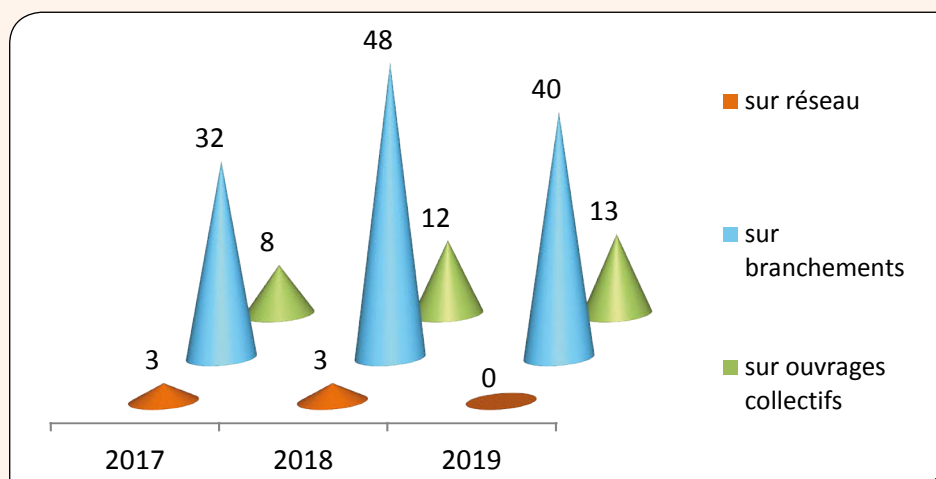
Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident. Sur le département, le délai moyen d'interruption du flux gazeux est de 52 minutes.

LES BRANCHEMENTS, CIBLE DES INCIDENTS

La concession compte 181 incidents dont 75 ont concerné les branchements individuels ou collectifs.

Le Syndicat constate que les incidents les plus nombreux concernent les ouvrages de raccordement,

or, les branchements individuels ne sont pas répertoriés en cartographie (car trop coûteux pour GRDF de faire un inventaire exhaustif). De plus les fuites sur branchements et ouvrages collectifs sont les principales causes de fuites.



53 incidents ayant pour origine une fuite de gaz en 2019 contre 63 en 2018.

LES CAUSES PRINCIPALES DES INCIDENTS

Le matériel est la cause principale des incidents avec 78% des incidents en 2019.

Les défauts de mise en œuvre ont eux diminués en 2019 ; ils représentent 8,9 % des incidents sur le périmètre de la concession. Le Syndicat souhaiterait que GRDF réalise des contrôles plus fréquents au cours de la conception afin de diminuer encore ces incidents.

Pour le SYMIELECVAR, les causes des incidents traduisent un besoin d'augmentation des investissements sur les ouvrages. En 2017 et 2018, le matériel était également la cause principale des incidents. Le Syndicat demande à GRDF de renforcer les visites de maintenance afin d'enrayer de façon plus évidente ces incidents.

BILAN DES INCIDENTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION

Le syndicat constate une augmentation dans les incidents dénombrés (+21 incidents par rapport à 2018).

L'année 2019 n'a pas été marquée par la présence d'un incident significatif.

Incident significatif : Incident entraînant une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients et/ou au moins une victime.

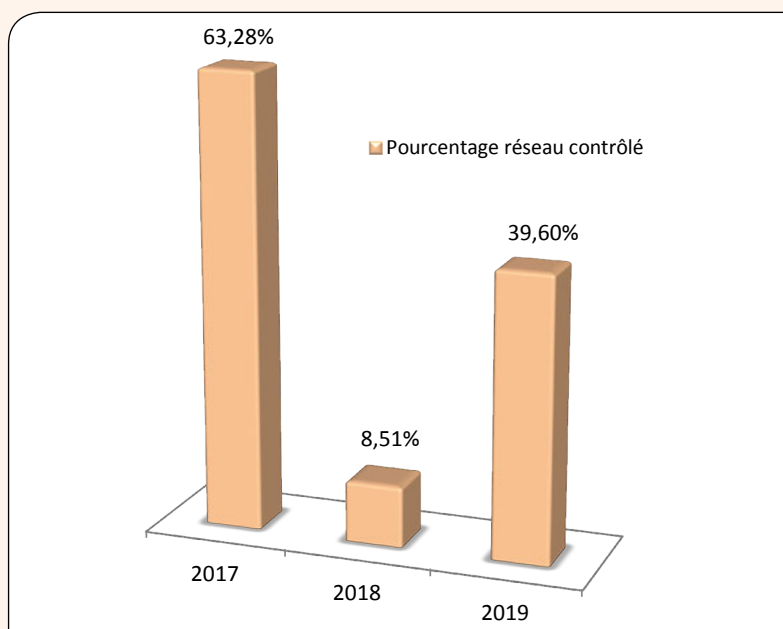
SURVEILLANCE DES RÉSEAUX

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit avec le Véhicule de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane ou à pied lorsque l'accès ne peut se faire par véhicule. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède

à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention. La périodicité de ces recherches dépend de la typologie du réseau (nature, pression) mais également de l'environnement dans lequel se trouve le réseau.

■ SURVEILLANCE SYSTÉMATIQUE DU RÉSEAU

158 Km de réseaux GRDF contrôlés en 2019 pour 33,5 Km en 2018.



Le taux de surveillance des réseaux était plus faible en 2018 car les programmes de surveillance sont élaborés sur 4 ans en moyenne pression (MP), alors que les réseaux basse pression (BP) sont visités 3 fois par an.

Les visites de surveillance du réseau périodiques réalisées par GRDF sont plus exigeantes que les

prescriptions de l'Arrêté de 2000 :

- Visite trimestrielle pour la BP
- Visite annuelle pour les aciers non-protégés
- Visite tous les quatre ans pour les réseaux MP
- Visite dans l'année qui suit la pose pour les réseaux neufs

■ POLITIQUE DE SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit

une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont gérées

Réseau acier à protection cathodique : En 2019, 25 visites ont été réalisées.

Postes de détente, robinets de réseau et branchements collectifs : Le CRAC dénombre les visites réalisées sur les postes de détente réseau (14 réalisées / 14 programmées), les robinets (117 réalisées / 111 programmées) et les branchements collectifs sur l'année 2019 (85 réalisées / 24 programmées).

Branchement individuel : Aucune donnée n'est fournie par le Concessionnaire concernant ce type d'ouvrage. Suivant GRDF, la collecte d'informations techniques complémentaires entraînerait en effet un coût trop important pour l'ensemble des consommateurs, au regard de la valeur dans le patrimoine de la concession et du bénéfice attendu. GRDF préfère axer ses investissements sur la sécurité du réseau et le changement des canalisations.

■ SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES

Bien que les installations intérieures soient placées sous la responsabilité de l'occupant du logement, GRDF mène une politique de prévention basée sur des propositions de diagnostics. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations. En 2019, sur les 46 visites

réalisées par GRDF chez des particuliers, aucune situation de danger « grave et immédiat » n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

■ INFO COUPURE

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site <http://infocoupure.grdf.fr>.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 21% des clients, dont

l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, ont consulté ce site en 2019 (20% en 2018 et 15% en 2017).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le portail Ma Concession Gaz (réservé aux autorités concédantes, sur www.grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur la concession ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

■ VÉRIFICATION DES DISPOSITIFS DE COMPTAGE

Compteurs : GRDF a fourni le nombre de compteurs de type domestiques et industriels vérifiés à la maille de la Concession. En 2019, GRDF a réalisé 797 visites

de compteurs domestiques à soufflets et 30 visites de compteurs industriels.

Conclusion :

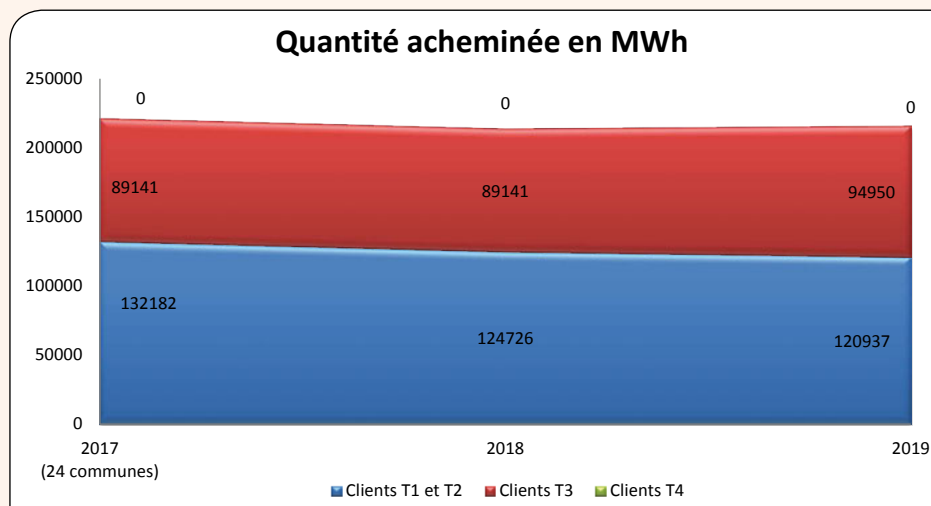
Concernant la surveillance du réseau, le Syndicat souhaite toujours avoir un plan des tronçons vérifiés. GRDF indique ne pas encore disposer des outils nécessaires pour produire sur carte les tronçons surveillés, mais travail a son développement qui devrait être opérationnel en 2021.

LES SERVICES AUX USAGERS

DES CONSOMMATIONS STABLE

Depuis le CRAC 2016, GRDF communique les données sur les puissances livrées par type de tarifs et par secteur d'activité. Pour l'année 2019, on constate une légère augmentation de la quantité acheminée.

- **12 211** points de livraison (+2,99%)
- **215 887 MWh** d'énergie acheminée (+0,94%)
- **3 096 203 €** de recettes d'acheminement (+2,28%)



LE RELEVÉ DES COMPTEURS

Le distributeur, dans le cadre de sa mission de service public, effectue la relève des compteurs des usagers et transmet les index aux fournisseurs qui sont en charge de la facturation.

La relève des compteurs est une prestation incluse dans le tarif d'acheminement, elle n'est donc pas directement facturée aux fournisseurs ou aux usagers.

La fréquence de la relève dépend du type de tarif (c'est-à-dire des volumes distribués) :

- pour les usagers domestiques, elle doit être effectuée 2 fois par an,
- pour les usagers gros consommateurs, elle peut être mensuelle voire même quotidienne.

LES COMPTEURS GAZPAR, UN DÉPLOIEMENT EN COURS

Le projet compteur communicant gaz a pour objet le remplacement des 11 millions de compteurs actuellement relevés de manière semestrielle. Le déploiement des compteurs communicants a débuté

à grande échelle en 2017 et se poursuit partout en France jusqu'en 2023.

Objectif : permettre aux clients de bénéficier de leur consommation quotidienne de gaz naturel.

Le compteur communicant gaz, comment ça marche ? Équipé d'un module radio, le compteur communicant transmet deux fois par jour, en moins d'une seconde, vos données de consommation de gaz naturel à un concentrateur, installé sur un toit d'immeuble. Le concentrateur, équipé d'une carte SIM, envoie les données de consommation au système

d'information de GRDF qui les traite et les met à votre disposition. Cette communication est similaire à un appel téléphonique d'environ 15 mn.

Objectif : vous permettre de consulter vos données de consommation et de les comprendre directement depuis votre espace personnalisé de grdf.fr

Quels sont les avantages ? Le relevé automatique et à distance permet de mettre à disposition les données

de consommations individuelles mais également agrégées.

Des données individuelles au service des clients finaux (Particuliers, entreprises, collectivités...) :

- meilleure connaissance des consommations de gaz
- développement de services d'efficacité énergétique par des acteurs tiers autorisés

Des données agrégées et anonymisées :

Aux mailles bâtiment (pour les gestionnaires d'immeubles et collectivités), quartier ou commune (pour les collectivités) :

- planification énergétique des territoires
- performance énergétique des bâtiments et des équipements fonctionnant au gaz

Depuis le début du déploiement, 4 334 compteurs communicants ont été installés sur la concession dont 1 493 en 2019. Ainsi que 12 concentrateurs dont 8 en 2019.

Pour connaître sur votre commune le déploiement, rendez-vous sur le site :

<https://www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/gazpar-compteur-communicant-gaz/gazpar-chez-vous>

UN NOMBRE DE RÉCLAMATIONS EN FORTE HAUSSE

Le nombre de réclamation a été communiqué à la maille de la concession du syndicat. Cette année on dénombre 71 réclamations, ce nombre total était de 66 en 2018 et de 28 en 2017.

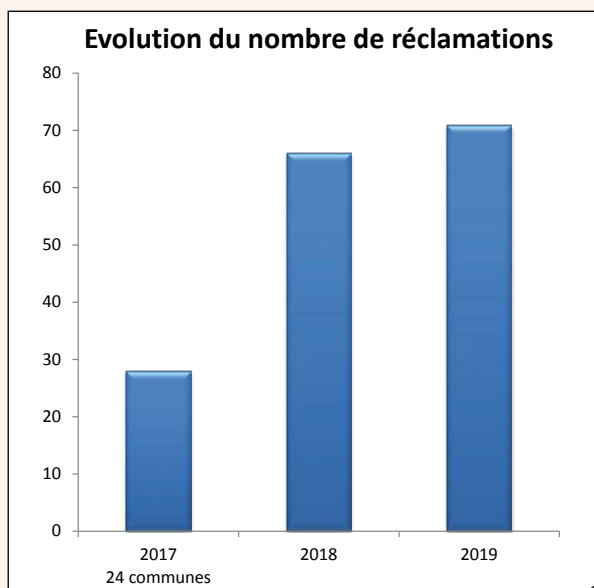
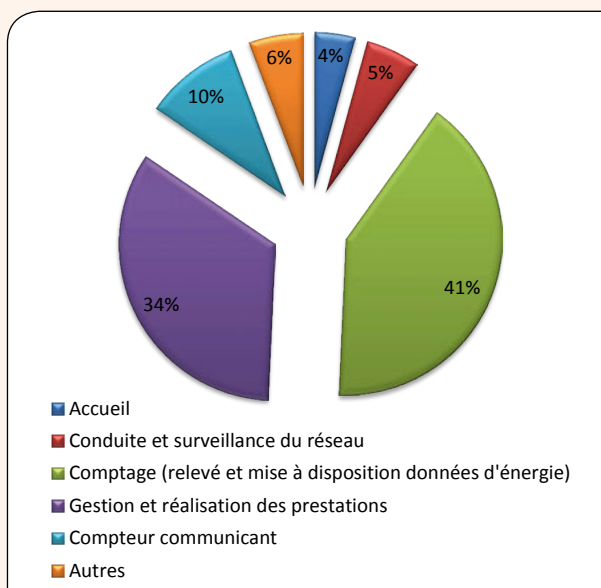
La qualité du relevé des comptages : Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles.

Le « taux de relevés sur index réels » est de 97,5% sur la concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants. Le « taux de relevés corrigés » est de 0,2% sur la concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Le « taux d'absence au relevé 2 fois et plus sur compteurs inaccessibles au relevé » est de 3,4% sur la concession. Il concerne les compteurs non communicants et correspond au nombre de compteurs inaccessibles qui n'ont pas pu être relevés suite à l'absence du client, rapporté au nombre de compteurs inaccessibles devant faire l'objet d'un relevé du fait d'une précédente absence du client.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024.

Les réclamations émises directement par les clients sont en augmentation de 13 % à l'échelle nationale entre 2018 et 2019.

GRDF considère que cette augmentation est due à l'amélioration des plateformes de son service client et du déploiement du compteur GAZPAR.



En 2019 sur la concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 93%.

L' ANALYSE COMPTABLE

GRDF classe ses investissements sur le réseau suivant trois grandes familles selon leur degré de prévisibilité. Ces trois familles concernent dans un premier lieu les investissements de développement

de réseau, ensuite les investissements de déplacements d'ouvrages à la demande de tiers et enfin les investissements d'adaptation et sécurisation des ouvrages.

LES INVESTISSEMENTS DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU SUR LE RÉSEAU CONCÉDÉ

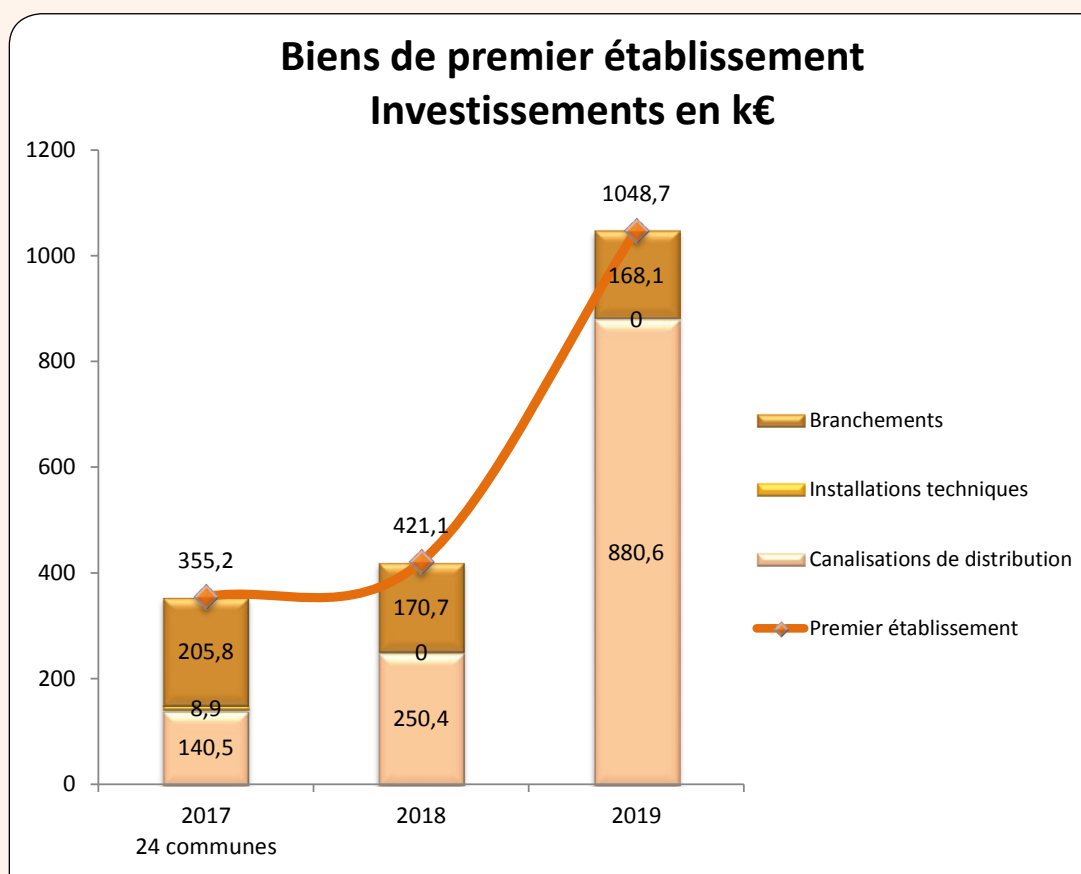
Lorsque les travaux de développement du réseau sont motivés par un Bénéfice sur investissement (B

sur I) supérieur ou égal à zéro, ces travaux sont à la charge du concessionnaire.

Ces travaux de développement prennent la forme de :

- Construction de nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements, postes de détente etc.) dans les parties du territoire concédé mais non encore desservies.
- Construction ou raccordement de nouvelles unités de production de biométhane
- Construction ou raccordement de stations GNV (Gaz Naturel Véhicule)

→ En 2019 = +6,17 kilomètres de réseau construit (contre 1,82 kilomètres en 2018)



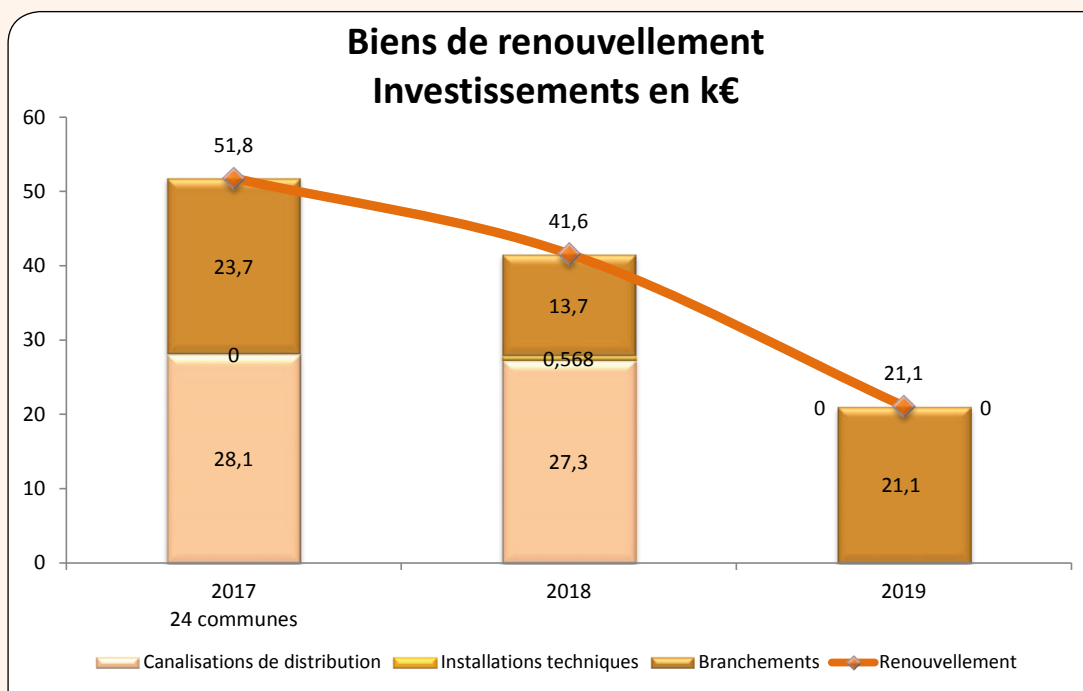
Les investissements de biens de premier établissement sont en forte hausse dû au

développement plus important de canalisations de distribution en comparaison des années précédentes.

LES INVESTISSEMENTS D'ADAPTATION ET DE MODERNISATION DES OUVRAGES SUR LE RÉSEAU CONCÉDÉ

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau regroupent les investissements obligatoires et prévisibles à la demande des collectivités. D'autres investissements de ce type peuvent provenir de la volonté directe de GRDF quand, par exemple,

des défauts sont constatés lors d'opérations de maintenance, apparition de vulnérabilités aux dommages de tiers, matériaux de l'ouvrage, l'âge du réseau...

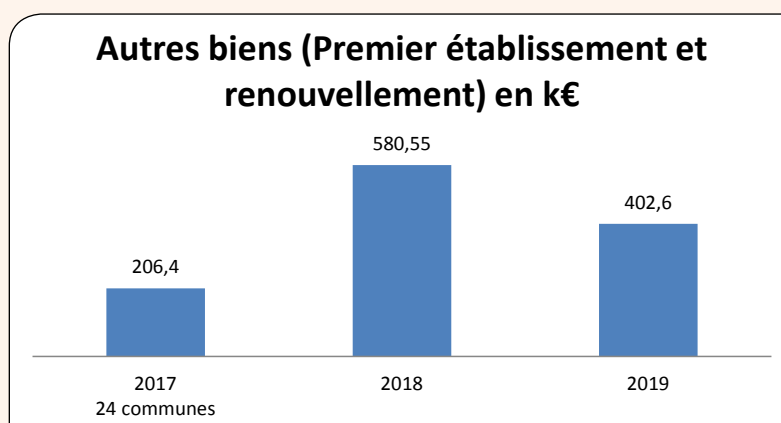


Les investissements concernant les biens de renouvellement des canalisations de distribution sont nuls car le développement des nouvelles canalisations a été important et que l'âge du réseau

est jeune, cependant le Syndicat demande à GRDF de ne pas négliger le renouvellement des canalisations de distribution.

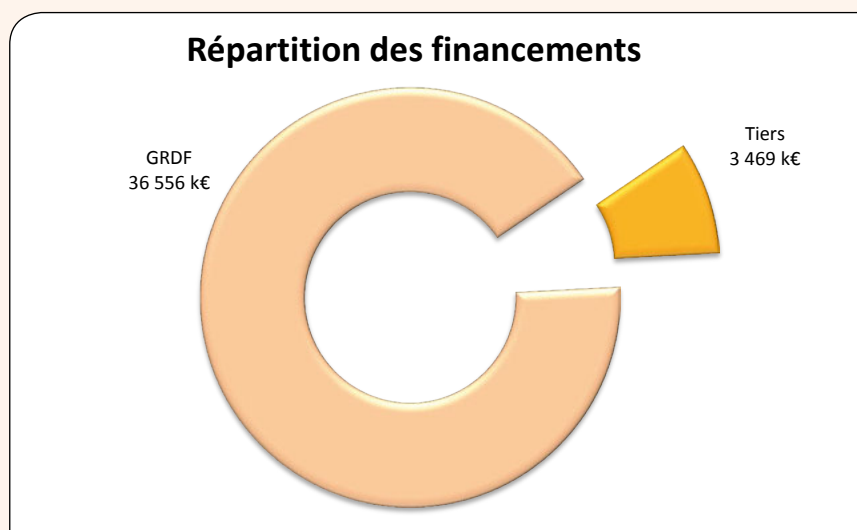
LES INVESTISSEMENTS SUR LES AUTRES BIENS

Les investissements sur les autres biens sont en baisse suite à la forte hausse de 2018.



L'ORIGINE DES FINANCEMENTS

GRDF fournit des renseignements sur l'origine des financements depuis quelques années. Cela permet au SYMIELECVAR de connaître la part apportée par GRDF et celle apportée par les tiers.



L'ANALYSE DES RECETTES

3 316 k€ recettes totales (+0,74%)

- dont **3 096 k€** de recettes d'acheminement de gaz naturel (+2,28%)
- dont **219 k€** de recettes liées aux prestations complémentaires (-16,87%)

■ RECETTES D'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL

Elles concernent les clients dont les compteurs sont relevés quotidiennement ou mensuellement ; ces informations figurent directement sur le système de facturation GRDF.

Pour les clients qui sont relevés semestriellement (avec option tarifaire T1 ou T2), les recettes d'acheminement sont reconstituées.

Les cinq options tarifaires principales correspondent chacune à un segment de clientèle :

- **option T1** : consommation annuelle de 0 à 6 000 kWh ;
- **option T2** : consommation annuelle de 6 000 kWh à 300 MWh
- **option T3** : consommation annuelle de 300 à 5 000 MWh
- **option T4** : consommation annuelle supérieure à 5 000 MWh.
- **option « tarif de proximité » (TP)** est ouverte pour des points de livraison concernant des clients finaux pouvant se raccorder de manière réglementaire au réseau de transport. Cette option comprend une partie fixe, une partie variable proportionnelle aux quantités livrées et une partie proportionnelle à la capacité journalière souscrite.

→ GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients en complément des clients ayant des compteurs télérelevés. Plus le déploiement

des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.

■ RECETTES LIÉES AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les recettes liées aux prestations complémentaires comprennent les recettes liées aux travaux de déplacement ou abandon d'ouvrage, les recettes liées aux prestations du catalogue (prestations à

la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel = extensions, créations de branchements, modifications...).

L'ANALYSE DES CHARGES

4 832 k€ charges totales (-3,66%)

- dont **2 103 k€** de charges d'exploitation (-10,17%)
- dont **2 365 k€** de charges liées aux investissements sur les biens concédés (+0,46%)
- dont **248,2 k€** de charges liées aux investissements sur les autres biens (-9,83%)

■ CHARGES D'EXPLOITATION

En 2019, les charges d'exploitation représentent plus de 43% du total des charges contre 47% en 2018.

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour mettre en lumière sa situation dans le système de péréquation national, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), mais en l'appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte

de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante.

Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

En 2019, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen, générant un impact climatique négatif d'environ 76 millions d'euros.

■ CHARGES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS

Les charges d'investissements sont directement imputées au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession ; ce qui est le cas pour près de 95% des ouvrages.

Le syndicat constate qu'en 2019 elles sont de +0.83% pour celles liées aux biens concédés et de +11.27% pour celles liées aux autres biens.

ANNEXES

Le Compte Rendu Annuel de Concession doit être établi en respectant, notamment, le décret n°2016-495 dit Décret CRAC, relatif aux données transmises par les organismes de gaz naturel aux autorités concédantes.

A la lecture du CRAC, GRDF respecte la majorité des chapitres qui sont imposés par le décret.

Certaines informations, non contenues dans le CRAC

sont habituellement obtenues par le SYMIELECVAR suite à un courrier envoyé au concessionnaire, cependant cette année, la plateforme internet de GRDF permet d'obtenir toutes les informations pertinentes concernant la concession.

Le Syndicat se réjouit de cette avancée de la part du concessionnaire.

NUMEROS UTILES

Service Client : **09 69 36 35 34**

Urgence sécurité gaz : **0 800 47 33 33**



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LEXIQUE

Branchement : Ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du compteur.

Classe de précision cartographique des ouvrages en service :

Selon l'arrêté du 15 février 2012 les classes de précision cartographique des ouvrages en service se définissent comme suit :

- **Classe A** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe a si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ; l'incertitude maximale est portée à 80 cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1^{er} janvier 2011 ;
- **Classe B** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe b si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe a et inférieure ou égale à 1,5 mètre ;
- **Classe C** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe c si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Client : Personne physique ou morale ayant accepté les conditions standards de livraison.

Compteur : Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution assurant la fonction de comptage du gaz livré au client, complétée, le cas échéant, de la fonction de détente et de régulation de pression.

Contrat d'acheminement : Contrat conclu entre un distributeur et un fournisseur (ou son mandataire) en application duquel le distributeur réalise une prestation d'acheminement de gaz.

Contrat de fourniture : Contrat conclu entre le client final et un fournisseur d'énergie en application duquel le fournisseur vend au client une quantité de gaz.

Dispositif de mesurage : Ensemble constitué du compteur et des systèmes ou procédures utilisés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) pour déterminer les quantités livrées au point de livraison. Les volumes mesurés par le compteur sont, pour les besoins de la facturation et conformément aux normes professionnelles en vigueur en France, ramenés en mètres cubes normaux et transformés en kWh par multiplication par le pouvoir calorifique supérieur (PCS) moyen. Cette valeur est une moyenne, sur la période considérée, des mesures et calculs que le GRD réalise ou fait réaliser dans le respect de la réglementation.

Exploitation : Toutes actions techniques, administratives et de management destinées à utiliser un ouvrage dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.

Fournisseur : Prestataire de la vente de gaz au client (pouvant également être dénommé « vendeur »), mandaté par le GRD comme interlocuteur unique du client.

GRT/GRD : Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Installation intérieure : L'installation intérieure du client commence (sauf dispositions particulières inscrites au cahier des charges de concession) à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

Mètre cube normal ou m3 (n) : Quantité de gaz qui, à zéro degré Celsius et sous une pression absolue de 1,013 bar, le gaz étant exempt de vapeur d'eau (gaz sec), occupe un volume d'un mètre cube.

Mise en service ou remise en service : Opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de gaz dans une installation.

Mise hors gaz : Opération consistant à purger une installation du gaz combustible pour le remplacer par de l'air ou un gaz inerte.

Mise hors service : Opération consistant à rendre impossible un débit de gaz dans une installation ou un réseau.

Ouvrages de raccordement : Ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'installation intérieure à la canalisation de distribution. Les ouvrages de raccordement sont constitués du branchement et du compteur.

Point de livraison : Point où le GRD livre au client du gaz en application des conditions standard de livraison. Le point de livraison est la bride aval du compteur ou le raccordement aval du robinet de coupure individuel en cas d'absence de compteur individuel.

Pression de livraison : Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité livrée : Quantité d'énergie provenant des relevés réalisés au moyen du compteur ou bien quantité corrigée en cas de dysfonctionnement du compteur.

Réseau de distribution : Ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du GRD, constitué notamment de canalisations (réseaux MPC, MPB, MPA, BP), de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission, etc. À l'aide duquel le GRD réalise des prestations d'acheminement de gaz dans le cadre de contrats d'acheminement.

Réseau (Pression) :

- **Réseau BP/MPA** : Le réseau Basse Pression (BP) et Moyenne Pression de type A (MPA) est caractérisé par une pression de livraison comprise entre 0.017 bar et 0.44 bar.
- **Réseau MPB** : Le réseau Moyenne Pression de type B (MPB) est caractérisé par une pression de livraison comprise entre 0.4 bar et 4 bars → 95% du réseau de distribution sur le territoire national.
- **Réseau MPC** : Le réseau Moyenne Pression de type C (MPC) est caractérisé par une pression de livraison comprise entre 4 bar et 25 bars.



Rue des Lauriers
Pôle d'activités NICOPOLIS
83170 BRIGNOLES
tél. 04 94 37 28 11
fax 04 94 37 28 10
contact@symielecvar.fr

www.symielecvar.fr



Scannez ce QR Code pour accéder
au site internet du Symielec Var.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Téléchargez une application de lecture de flash code sur internet.
Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo
de votre smartphone ou de votre tablette tactile.